

Ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de nouvelle ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans les transports publics (transport de voyageurs) et le transport ferroviaire (fret ferroviaire).

Globalement, les propositions nous semblent cohérentes, en particulier la gradation en 4 niveaux de mesures de réduction du transport de voyageurs.

Si nous comprenons parfaitement les besoins de limiter l'utilisation d'électricité pour les déplacements, nous demandons que l'utilisation de bus diesel ne soit faite qu'avec du matériel de la dernière génération ayant des filtres à particules et un système de dévitrification des gaz d'échappement et qu'elle soit suspendue lors de périodes durant lesquelles le Conseil d'État aurait décrété une restriction d'activité générant des poussières fines ou d'autres polluants atmosphériques lors d'épisodes aigus de pollution de l'air (smog).

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND